DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRÊTÉ Nº 2023-32 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LES GRANDES BORDES A PARTIR DU 25 AVRIL 2023

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU la demande de ALLEZ ET CIE pour des travaux d'extension SDEC;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1: A partir du 25 avril 2023 et pendant 90 jours calendaires, la circulation se fera par alternat avec chaussée réduite à « Les Grandes Bordes » - 23220 BONNAT.

Article 2 : La signalisation du chantier devra faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par ALLEZ et Cie, M. ELION Olivier, Responsable de chantier.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5: Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.

> BONNAT, le 17 avril 2023 Le Maire,

Destinataires:

-Entreprise ALLEZ ET CIE

-Gendarmerie

-SAMU

-SDIS

Pour le Maire
Par délégation

Philippe CHAVANT Le Maire Adjoint,

D. PETITJEAN